

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-018

**AUTORISANT LA REALISATION DE PHOTOGRAPHIES AU SEIN DES STRUCTURES
DE LA PETITE ENFANCE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'annexe jointe décrivant l'objet d'une prestation de photographies au sein des structures de la Petite enfance,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre à la société MALIYA PHOTO sise 1 avenue du Bois de l'Épine - 91080 COURCOURONNES, de proposer la réalisation et la ventes de photographie des enfants au sein de la crèche familiale et du multi-accueil,

CONSIDERANT que l'activité n'engage pas les finances de la Ville, les photographies étant payées par les familles souhaitant les acheter

DÉCIDE

De donner autorisation à la Société **MALIYA PHOTO** à exercer l'activité de photographies dans les conditions prévues à l'annexe ci-jointe.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 31 mars 2023

Pour le Maire empêché
La Maire-adjointe
Catherine BEUDIN

